

Appel à candidatures pour le Programme de mobilité doctorale IDEXLYON 2019

Mode d'emploi pour les écoles doctorales

PUBLICATION - PUBLICITE :

L'appel à candidatures est publié (en français et en anglais) sur le site web de l'Université de Lyon, à la rubrique Recherche - Doctorat – Mobilité internationale¹, le **2 juillet 2018**.

Il est diffusé dans le même temps aux écoles doctorales afin qu'elles en fassent la publicité auprès des équipes de recherche, ainsi qu'aux LABEX.

Nous conseillons aux écoles doctorales de publier l'appel sur leur site web.

La publication de l'appel est communiquée aux universités-cibles de l'Alliance internationale.

MODALITES DE CANDIDATURE :

Les dossiers de candidature « entrante » et « sortante » sont annexés à l'appel, en version bilingue.

Il est conseillé de ne pas renseigner ces dossiers à la main, les adresses mail pouvant être illisibles.

Chaque candidature doit être approuvée et portée par le directeur de thèse du doctorant (et par le co-directeur si cotutelle) et par l'unité de recherche où se déroulera le séjour.

Les dossiers de candidature sont adressés à l'Ecole Doctorale compétente pour évaluation et classement.

PROCEDURES DE RECEPTION ET DE CLASSEMENT DES CANDIDATURES PAR LES ECOLES DOCTORALES :

Chaque Ecole Doctorale définit et publie la date limite de réception des candidatures.

Nous conseillons aux écoles doctorales d'indiquer cette date-limite de réception des candidatures sur l'appel qu'elles publient et diffusent (étant donné que l'appel publié sur le site de l'Université de Lyon ne donne pas cette indication).

L'Ecole Doctorale réunit son conseil ou une commission ad hoc afin de procéder à la vérification de l'éligibilité, à l'évaluation et au classement des candidatures qu'elle a reçues. Pour cela, elle s'appuie sur les critères d'éligibilité et de classement exprimés dans l'appel.

L'Ecole Doctorale juge la qualité scientifique et pédagogique du projet de mobilité du doctorant. Elle peut introduire d'autres critères qui lui paraissent pertinents.

L'Ecole Doctorale classe les 3 (maximum) meilleures candidatures en mobilité entrante et les 3 (maximum) meilleures candidatures en mobilité sortante, de 1 à 3 (1 étant la meilleure), indique le classement en bas de la candidature. Le directeur de l'ED signe la proposition transmise.

Dernier délai pour l'envoi à l'Université de Lyon des trois meilleurs dossiers classés par école doctorale : le 2 novembre 2018 à minuit.

¹ <https://idexlyon.universite-lyon.fr/mobilite-internationale--4951.kjsp?RH=1508754345880>

L'Ecole Doctorale télécharge l'ensemble des dossiers de candidature sur la plateforme Nuxeo².

L'Université de Lyon réunit la commission d'attribution composée de représentants de l'IDEXLYON, du Collège Doctoral, du service des études doctorales et du Service de l'Attractivité et de la Promotion Internationale.

La commission sélectionne les bénéficiaires des aides financières en suivant le classement proposé par les Ecoles doctorales et en fonction du budget dont elle dispose.

La sélection est validée par le responsable de l'IDEXLYON, avant le **16 novembre 2018**.

Les résultats sont alors envoyés aux directeurs d'Ecoles doctorales qui peuvent les communiquer.

Un courrier personnalisé est envoyé par l'Université de Lyon à chaque lauréat, accompagné de la notification d'attribution de l'aide à la mobilité, avec copie à son directeur de thèse et au responsable de l'unité d'accueil.

MODALITE DE VERSEMENT DES AIDES A LA MOBILITE :

1. Les aides à la mobilité entrante

L'aide à la mobilité est mensuelle :

- Montant : 1000 € par mois de séjour effectué (1 mois=30jours) ;
- Durée : L'aide à la mobilité est octroyée pour le nombre de mois qui figure sur la décision d'attribution. La durée est comprise entre 3 et 6 mois. Le séjour doit débuter en 2019 et s'achever au plus tard au 31 décembre de la même année. Exceptionnellement, le fractionnement du séjour est autorisé une seule fois si le séjour est d'une durée de 6 mois ;
- Versement : un acompte de 75 % sera versé au doctorant uniquement s'il a satisfait aux conditions d'entrée sur le territoire (notamment l'obtention du visa passeport talents « chercheur » sur présentation de la convention d'accueil délivrée par l'établissement d'accueil) et sur présentation des documents suivants :
 - o Certificat de présence dans l'unité de recherche d'accueil en 2019, signé par le responsable de l'unité ou l'encadrant ;
 - o Attestation d'assurance pour la durée du séjour produite par le doctorant ;
 - o Attestation d'inscription en Doctorat de l'université au moment du séjour ;
 - o Fiche de renseignement complétée avec l'ensemble des documents demandés (fiche transmise par mail avec la décision d'attribution).

Attention : Concernant les mobilités entrantes, un délai de 2 à 3 semaines est nécessaire pour que l'acompte soit crédité sur le compte bancaire du doctorant. De plus, les versements ne pourront être faits que sur un compte bancaire³ domicilié en France (ne pouvant être ouvert qu'une fois en France). Il est primordial de s'assurer que le doctorant en mobilité entrante ait les moyens financiers personnels pour subvenir à ses besoins le temps du versement de l'aide.

² Un mail explicatif vous sera prochainement envoyé.

³ <http://www.espace-ulyes.fr/formalites-administratives/compte-bancaire>

Le solde sera versé au vu d'un certificat de fin de séjour, précisant les dates de début et de fin, signé par le même responsable ou encadrant.

Tout mois de séjour (1 mois=30 jours) entamé est dû dans la limite du nombre de mois attribués. Un mois est entendu comme une période de 30 jours et non comme un mois civil.

Si le séjour est écourté, les modalités de versement de l'aide sont adaptées de la façon suivante :

- Tout mois de séjour (1 mois=30 jours) entamé est dû ;
- Le versement du solde de l'aide à la mobilité sera annulé ou proratisé ;
- L'acompte de 75% pourra être partiellement réclamé.

La participation aux frais de voyage :

Le remboursement des frais de voyage du doctorant est possible aux conditions suivantes :

- Un seul aller-retour du domicile du doctorant au laboratoire d'accueil ;
- Sur la base du tarif économique (billet de train en seconde classe, billet d'avion classe économique) ;
- Dans la limite de :
 - o 500€ pour un voyage aller-retour en provenance d'un pays de l'espace économique européen (EEE) ou de la Suisse ;
 - o 1 200€ pour les pays hors EEE et Suisse.
- Le doctorant devra produire :
 - o Les titres de transport utilisés (billet d'avion et carte d'embarquement pour l'aérien) et preuves de paiement (au nom du Doctorant) ;
 - o Et une attestation de non prise en charge de ces frais par son établissement d'origine.

Ces documents seront envoyés au service des études doctorales de l'Université de Lyon

Université de Lyon
Services des études doctorales
92 rue Pasteur
69007 LYON

2. Les aides à la mobilité sortante

L'aide à la mobilité est mensuelle :

- Montant : 800 € par mois de séjour effectué (1 mois = 30 jours)
- Durée : L'aide à la mobilité est octroyée pour le nombre de mois qui figure sur la décision d'attribution. La durée est comprise entre 3 et 6 mois. Le séjour doit commencer en 2019 et s'achever au plus tard au 31 décembre de la même année. Exceptionnellement, le fractionnement du séjour est autorisé une seule fois si le séjour est d'une durée de 6 mois ;
- Versement : Un acompte de 75 % sera versé au doctorant sur présentation des documents suivants :

- Certificat de présence dans l'unité de recherche d'accueil en 2019, signé par le responsable de l'unité ou l'encadrant ;
- Attestation d'inscription en Doctorat ;
- Fiche de renseignement complétée avec l'ensemble des documents demandés (fiche transmise par mail avec la décision d'attribution).

Le solde sera versé au vu d'un certificat de fin de séjour, précisant les dates de début et de fin, signé par le même responsable ou encadrant.

Tout mois de séjour (1 mois=30 jours) entamé est dû dans la limite du nombre de mois attribués. Un mois est entendu comme une période de 30 jours et non comme un mois civil.

Si le séjour est écourté, les modalités de versement de l'aide sont adaptées de la façon suivante :

- Tout mois de séjour (1 mois=30 jours) entamé est dû ;
- Le versement du solde de l'aide à la mobilité sera annulé ou proratisé ;
- L'acompte de 75% pourra être partiellement réclamé.

La participation aux frais de voyage :

Le remboursement des frais de voyage du doctorant est possible aux conditions suivantes :

- Un seul aller-retour du domicile du doctorant au laboratoire d'accueil ;
- Sur la base du tarif économique (billet de train en seconde classe, billet d'avion classe économique) ;
- Dans la limite de :
 - 500€ pour un voyage aller-retour à destination d'un pays de l'espace économique européen (EEE) ou de la Suisse ;
 - 1 200€ pour les pays hors EEE et Suisse.
- Le doctorant devra produire :
 - Les titres de transport utilisés (billet d'avion et carte d'embarquement pour l'aérien) et preuves de paiement (au nom du Doctorant) ;
 - Et une attestation de non prise en charge de ces frais par son établissement d'origine.

Ces documents seront envoyés au service des études doctorales de l'Université de Lyon

Université de Lyon
Services des études doctorales
92 rue Pasteur
69007 LYON

CALENDRIER RECAPITULATIF

Publication de l'appel à candidatures sur le site de l'UdL	2 juillet 2018
Publication des appels à candidatures spécifiques (ajout deadline) sur le site web de chaque Ecole Doctorale	Juillet 2018
Chaque Ecole Doctorale envoie ses 6 (maximum) meilleures candidatures (3 entrantes, 3 sortantes) classées à l'UdL (sur Nuxeo)	2 novembre 2018

Commission d'attribution	Entre le 5 et le 14 novembre 2018
Communication des résultats aux Ecoles doctorales	16 novembre 2018

Pour toute question, merci de vous adresser à Agnès BOUSSET : agnes.bousset@universite-lyon.fr,
04 37 37 43 00